



PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

Est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité du Canton de Wentworth que :

Lors de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Wentworth tenue le 14 juin 2016, le règlement suivant a été adopté :

Règlement numéro 2016-004, « Règlement relatif au programme ÉcoPrêt pour le remplacement des installations septiques et scellement des puits »

L'objectif principal du présent règlement est d'encadrer la réalisation des ouvrages de remplacement des installations septiques et scellement des puits non-conformes des propriétaires admis au programme ÉcoPrêt, un programme d'Éco-financement permettant l'octroi de subventions sous forme d'avances de fonds remboursables ou non-remboursables.

Le règlement est déposé au Bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture ou sur le site web de la municipalité : www.wentworth.ca.

Donné à Wentworth le 12 juillet 2016.

Natalie Black
Directrice générale et secrétaire-trésorière